

Extrait du Registre aux Délibérations DU CONSEIL COMMUNAL SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Présents :

Monsieur Loïc D'HAeyer, **Bourgmestre - Président**

Madame Melina CACCIATORE, Monsieur Francis LORAND, Madame Ornella IACONA,
Madame Nathalie CODUTI, Monsieur Mikhaël JACQUEMAIN, **Échevins**

Monsieur Philippe SPRUMONT, Monsieur Claude MASSAUX, Monsieur Philippe BARBIER,
Monsieur Salvatore NICOTRA, Madame Christine COLIN, Madame Laurence HENNUY,
Monsieur Jacques VANROSSOMME, Monsieur Noël MARBAIS, Madame Marie-Chantal de
GRADY de HORION, Monsieur François FIEVET, Madame Pauline PIERART, Madame
Caroline BOUTILLIER, Monsieur Raphaël MONCOUSIN, Monsieur Boris PUCCINI,
Madame Querby ROTY, Monsieur Thomas CRIAS, Monsieur Jean-Christophe CHAPELLE,
Madame Sophie VERMAUT, Monsieur Lucio TRIOZZI, Monsieur François LORSIGNOL,

Conseillers communaux

Monsieur José NINANE, **Président du CPAS avec voix consultative**

Madame Aurore MEYS, **Directrice Générale adjointe f.f.**

Excusés :

Monsieur Michaël FRANCOIS, **Conseiller communal**

Monsieur Laurent MANISCALCO, **Directeur Général**

**Objet n°73 : Plan de relance - Subside aux ménages en soutien au secteur sportif -
Octroi de chèques "Sports" 2021-2022 - Décision à prendre.**

Le Conseil communal, en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1133-1 et 2, L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la Circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 30 mai 2013 et portant que l'octroi des subventions par les Pouvoirs locaux ;

Attendu que les primes allouées généralement à des particuliers, qui ne promeuvent aucune activité, sont considérées comme des subventions en numéraire ;

Considérant dès lors que l'octroi de prime ou l'adoption d'un règlement général en la matière est de la compétence du Conseil ;

Considérant la volonté de promouvoir le sport auprès des citoyens fleurusiens ;

Considérant la volonté du Conseil communal d'octroyer une aide financière aux ménages impactés par la crise ;

Que cette subvention est ainsi octroyée à des fins d'intérêt public ;

Considérant l'impact financier de cette prime ;

Considérant que les dépenses seront engagées sur base des crédits inscrits à l'article 000/33101.2021 du budget de l'exercice concerné ;

Sur proposition du Collège communal du 03 novembre 2021 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **28/10/2021**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé une prime unique de 25 €, déductible du paiement de toute cotisation au sein d'un club de sport pour l'année sportive 2021-2022.

Article 2 : Cette prime sera accordée à tout citoyen de moins de 25 ans, domicilié sur l'entité de Fleurus et exerçant un sport dans un club sportif établi sur l'entité de Fleurus ou en dehors.

Article 3 : Les demandes de remboursement sont adressées à l'Administration communale, à l'attention du Service "Sports", par courrier postal au chemin de Mons, 61 (Château de la Paix) à Fleurus ou par email à l'adresse suivante : sports@fleurus.be.

Article 4 : La prime doit être sollicitée par le biais du formulaire ad hoc (en annexe du présent règlement), introduite avant le 31 décembre 2021 et être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

1. La preuve de paiement de la cotisation au sein du club pour l'année sportive 2021-2022 ;
2. Le numéro de compte bancaire sur lequel le remboursement sera effectué ;
3. Une copie recto verso de la carte d'identité du demandeur.
4. Une copie recto-verso de la carte d'identité du responsable légal (si le bénéficiaire a moins de 18 ans)

Article 5 : Les dossiers sont analysés par le Service "Sports" qui rédige un rapport à l'attention du Collège communal. Sur base de l'approbation du Collège communal, le dossier est transmis au Service "Finances" pour paiement de ladite prime.

Article 6 : Le montant de la prime est versé sur le compte bancaire mentionné dans la demande, après accord du Collège communal.

Article 7 : Les bénéficiaires du remboursement sont avertis par courrier de l'octroi de ladite prime.

Article 8 : Que le présent règlement entrera en vigueur le premier jour de sa publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et abrogera, dès lors, toute décision prise antérieurement à ce sujet.

Article 9 : De transmettre la présente décision aux Services "Sports" et "Finances".

EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

La Directrice Générale adjointe f.f.,
Aurore MEYS

Le Bourgmestre - Président,
Loïc D'HAeyer

POUR EXTRAIT CONFORME :

Délivré à Fleurus, le 29 novembre 2021

La Directrice générale adjointe f.f.,

Aurore MEYS

Le Bourgmestre,

Loïc D'HAeyer